

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE n° AR_2026_047
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
à temps non complet
au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2008 portant adoption du taux de promotion pour tous les avancements de grade à 100 % (Femmes et Hommes),
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 16/09/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Grade actuel	Promouvable à compter du
DIAS Sabrina	1	Adjoint Technique Territorial (titulaire IRCANTEC)	16 Septembre 2026 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires)

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à CUNAC, le 31 JUILLET 2026

Le Maire,
Marc VENZAL



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,